



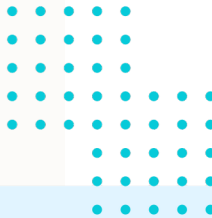
Faites le point sur l'essentiel de l'actualité sociale du 2ème trimestre 2025.

Ce numéro regroupe les principales actualités réglementaires et jurisprudentielles susceptibles d'impacter la gestion de vos ressources humaines et obligations sociales : revalorisation des salaires dans le BTP à La Réunion, nouvelles obligations liées aux arrêts de travail, évolution des règles de saisie sur rémunération, et autres mesures clés à connaître.

Notre objectif : vous offrir une information claire, fiable et opérationnelle pour sécuriser vos pratiques et anticiper les changements à venir.

Bonne lecture,

FUZEC REUNION



SOMMAIRE

Réforme du 1er mai
Nouveauté Net-Entreprises •
P. 2

Cumul Emploi-Retraite
Info BTP - La Réunion • P. 3

Veille sociale de juillet • P. 4

Zoom sur : la saisie sur salaire
• P. 5

MAJ BOSS-3 juillet 2025 • P. 6



contact@fuzec.re



0262 667 237

Réforme du 1er mai 2025 :

Ce qui change sur vos bulletins de paie. La paie évolue dès ce mois de mai ! Plusieurs modifications importantes entrent en vigueur à compter du 1er mai 2025 et auront un impact direct sur les calculs de cotisations.

Voici l'essentiel à retenir :

- À compter du 1er mai 2025, le taux de la cotisation patronale à l'assurance chômage passe de 4.05% à 4.00%. Cette évolution fait suite à la suppression de la Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET), mise en place depuis 2017.
- Compte tenu de la diminution de la cotisation chômage, le taux modulé du bonus-malus baisse également pour les entreprises concernées, selon leur politique de recours aux contrats courts. La modulation du taux peut dorénavant aller de 5 % au maximum en cas de malus (au lieu de 5,05 % jusqu'au 30 avril) à 2,95 % au minimum en cas de bonus (au lieu de 3 % jusqu'au 30 avril).
- Les taux AT/MP pour l'année 2025 sont applicables à compter du 1er mai, **sans effet rétroactif**. Rappelons que jusqu'au 30 avril 2025, ce sont les taux AT/MP 2024 qui se sont appliqués.
- En conséquence de l'augmentation du taux maximum de la cotisation AT/MP et de la diminution de la cotisation chômage, la valeur de T pour la réduction générale de cotisations diminue à compter du 1er mai.

Une réforme technique, mais concrète, qui impacte directement les bulletins de paie dès ce mois de mai.

Employeurs, une nouveauté utile sur Net-entreprise !

Rappel :

Toutes les entreprises doivent déclarer le statut de leurs travailleurs handicapés en DSN, quel que soit leur effectif. Si votre entreprise a au moins 20 salariés pendant 3 années consécutives, vous devez établir une déclaration annuelle obligatoire via la DSN d'avril.

Si vous n'avez pas atteint le niveau d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, vous êtes redevable d'une contribution financière (le recouvrement de la contribution financière est géré par l'URSSAF qui la verse ensuite à l'Agefiph).

- Depuis le 23 mai 2025, un nouveau service est disponible sur Net-entreprises : la **fiche récapitulative de la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) en DSN**.

Qu'est-ce que c'est ?

Ce service vous permet en tant qu'employeurs de :

- Télécharger une synthèse PDF des déclarations de 2020 à 2024 ;
- Visualiser en un coup d'œil vos obligations remplies ;
- Archiver facilement pour vos contrôles et suivis internes.

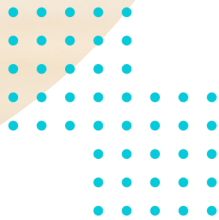
Comment y accéder ?

Connectez-vous à votre compte Net-entreprises, puis rendez-vous dans la section « Autre service » et sélectionnez « Fiche DOETH ».

Pourquoi est-ce utile ?

Cette fonctionnalité facilite le suivi de vos déclarations, assure une meilleure traçabilité et simplifie la gestion administrative liée à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.





INFO BTP - LA REUNION

A l'issue de la réunion paritaire du 24 avril 2025, un accord sur les salaires a été signé, par la FRBTP et la CAPEB d'une part et la CFDT, la CGTR, FO et la CFE-CGC d'autre part.

Cet accord stipule que pour les salariés du BTP de la Réunion (grilles 35 et 39 heures), **les salaires minimaux conventionnels seront revalorisés de +1.6%.**

Cette revalorisation concerne tous les **ouvriers, ETAM, Cadres et IAC** et s'applique dès le **1er janvier 2025**, selon la nouvelle grille en vigueur (sauf pour les salariés ayant quitté l'entreprise antérieurement au 24/04/2025).

A noter également :

À partir du **1er juillet 2025**, les **indemnités de panier repas, trajet et transport** seront **revalorisés de +1.3%**. Le **panier repas passe ainsi à 13.40€.**

L'accord est en **cours d'extension**, ce qui le rendra **opposable à toutes les entreprises du secteur** à La Réunion. Pour l'instant, ces conditions sont applicables uniquement aux employeurs adhérents aux syndicats signataires.

Cumul emploi-retraite : la cour des comptes tire la sonnette d'alarme !

Dans un rapport publié le 26 mai, la Cour des comptes dénonce un dispositif :

- Trop coûteux
- Trop complexe
- Mal contrôlé
- Mal ciblé



Pour rappel :

En France, il est possible de cumuler pension et salaire dès 62 ans, sans plafond. Un fonctionnement unique en Europe, mais mal encadré. Le dispositif profite surtout aux cadres et professions aisées, loin de sa cible initiale : **les retraités modestes ou les métiers en tension.**



Les problèmes ?

- Règles incompréhensibles. La règle du délai de 6 mois avant de retravailler pour son ancien employeur est peu connue et mal comprise.
- Déclarations papier non traitées La Cnav n'est **pas équipé pour traiter automatiquement** ces informations.
- Contrôles insuffisants

Un plan de contrôle est en préparation, notamment en croisant les données de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

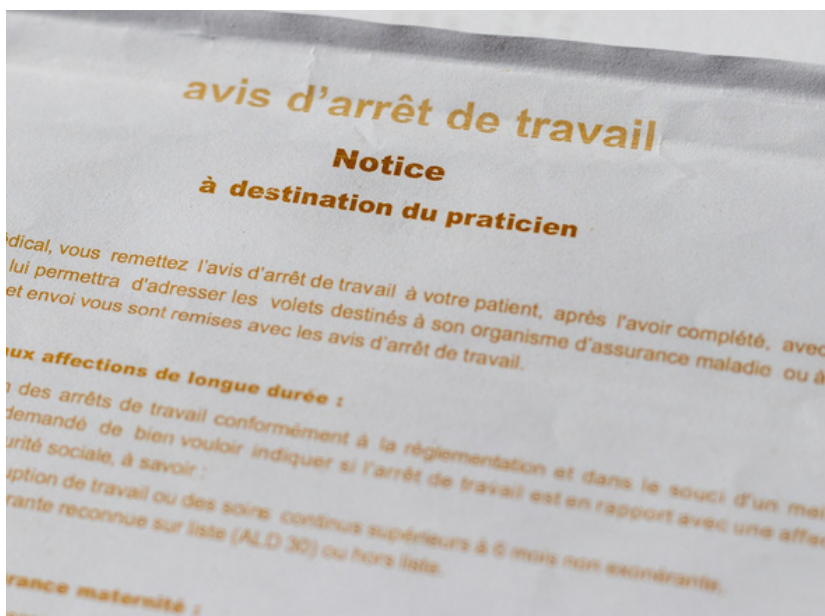
La cour propose :

- Un plafond clair (7 000 à 10 000 €/an) ;
- Un écrêtement partiel, pas total ;
- La suppression du délai de carence ;
- Un recentrage sur les plus modestes ;
- Inciter les retraités les mieux rémunérés à opter pour la surcote plutôt que pour le cumul.

À la clé : jusqu'à **550 millions € d'économies/an.**

Un rapport qui pourrait peser lourd dans les futures réformes des retraites...





Nouveau formulaire papier d'arrêt de travail obligatoire

Le formulaire sécurisé devient **obligatoire pour toute prescription papier**.

7 éléments d'authentification pour lutter contre la fraude : papier sécurisé, hologramme, encre magnétique, etc.

Ce changement impacte directement le contrôle et la validité des arrêts de travail transmis par vos salariés. En cas de doute sur un document, un échange avec la caisse primaire ou le médecin-conseil pourra être envisagé.

Entrée en vigueur le **1er juillet 2025**.

Fin de la tolérance sur l'affectation de la PPV à l'épargne salariale sur des socles financiers non adaptés

Jusqu'ici, il était possible d'investir la prime de partage de la valeur (PPV) dans un PEE, Perco ou PERECO, même sans modification formelle du plan. Cette **tolérance a pris fin le 30 juin 2025** !

Employeurs : Pensez à vérifier que vos dispositifs d'épargne sont à jour pour continuer à proposer cette option à vos salariés.



Création d'un registre numérique des saisies sur rémunération

Ce registre, opérationnel au **1er juillet 2025**, permet :

- D'identifier le commissaire de justice répartiteur et les personnes concernées ;
- De retrouver les personnes concernées par une saisie
- De garantir une meilleure traçabilité des procédures.

Une avancée vers plus de transparence et d'efficacité dans le traitement des saisies sur salaire.



Obligations renforcées contre les risques de chaleur pour les employeurs

Nouveauté dès le **1er juillet 2025** : les risques liés aux fortes chaleurs doivent être intégrés dans l'évaluation des risques professionnels. Et les employeurs doivent mettre en place des mesures de prévention adaptées.

En cas de manquement : mise en demeure de l'inspection du travail.

La prévention des risques climatiques devient une **priorité réglementaire** !

Ces évolutions réglementaires appellent à la vigilance de tous les acteurs concernés.

ZOOM SUR : LA SAISIE SUR SALAIRE



CE QUI CHANGE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

A partir du **1er juillet 2025**, la gestion des **saisies sur rémunération** change de main : ce ne sont plus les **greffes des tribunaux** qui s'en occupent, mais les **commissaires de justice**.

Ce que les employeurs doivent savoir :

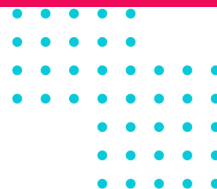
- Les **versements** ne doivent plus être adressés au greffe, mais à un **commissaire de justice répartiteur** ;
- Les **procédures en cours sont temporairement suspendues** jusqu'à réception d'un **courrier officiel** ;
- **Aucune retenue ne doit être effectuée** tant que l'employeur n'a pas été notifié formellement ;
- **Aucun frais** n'est à la charge de l'employeur : les frais sont prélevés directement sur les sommes saisies ;
- Les **cessions de rémunération** (type ATD, pension alimentaires) **ne sont pas concernées** et doivent continuer normalement.

Important : tout versement effectué au greffe après le 1er juillet **sera refusé**.

Un courrier du commissaire de justice vous indiquera **la reprise des retenues** le moment venu.



Pour plus d'informations :
www.commissaire-justice.fr



MISE À JOUR : **BOSS - 3 JUILLET 2025**



Le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) a publié une mise à jour le **3 juillet 2025**, affectant directement le régime d'exonération des contrats d'apprentissage.

Bonne nouvelle pour les employeurs :

Pour les apprentis dont le contrat a été signé avant le 1er mars 2025, mais qui **commencent leur mission après cette date**, l'ancien régime d'exonération s'applique toujours :

- Exonération des cotisations salariales jusqu'à **79% du SMIC** ;
- Exonération totale de la **CSG/CRDS** sur leur rémunération.

Une correction bienvenue : cette mise à jour permet d'harmoniser l'interprétation administrative avec la loi (LFSS 2025, art.23), qui retient clairement la date de signature du contrat comme référence, et non celle de sa prise d'effet.



ATTENTION APPRENTIS

Merci pour votre lecture et votre confiance.

NE MANQUEZ PAS NOTRE PROCHAINE
NEWSLETTER

